



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 108071

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet de réforme de l'organisation commune des marchés (OCM) - vin proposé par la Commission européenne. En effet, la commission envisage de supprimer toutes les mesures de gestion du marché et de rendre facultative la livraison des marcs et des lies en distillerie. De plus, elle entend dégager un budget de l'ordre de 2,4 milliards d'euros sur cinq ans, ce qui conduirait à détruire près de 12 % du potentiel de production européen et mettrait en danger la viabilité des entreprises viticoles. Il insiste ici sur le fait que les producteurs français sont dans leur très grande majorité en opposition totale avec ce projet et redoutent particulièrement la charge financière du traitement écologique de leurs sous-produits, qui devra leur incomber si ce projet est retenu. Il fait part de leur volonté de maintenir le caractère obligatoire de la livraison des sous-produits de la vinification en distillerie, et de trouver des solutions dans le cadre national en appliquant le principe de subsidiarité. Aussi, il souhaiterait savoir quelles sont les mesures qui pourraient être mises en oeuvre pour résoudre ce problème et ainsi répondre aux attentes légitimes des producteurs viticoles, et quelles sont ses intentions en ce sens.

Texte de la réponse

La Commission européenne a fait connaître son projet de réforme de l'organisation commune de marché (OCM) vitivinicole et les discussions ont commencé entre les États membres et la Commission. Ce projet de la Commission, s'il contient certaines mesures positives, devra être amendé sur nombre de points. Toutefois, le gouvernement français considère qu'une réforme en profondeur de l'OCM actuelle est l'option qui doit être privilégiée. Concernant les éléments plus précis de la réforme, la France entend faire des propositions pour améliorer le projet de la Commission. En particulier, la suppression de l'ensemble des outils de gestion de marché actuels n'est pas envisageable sans alternative crédible et efficace. En effet, compte tenu de la forte variabilité de la production viticole, la France demandera que des mesures de régulation de marché soient maintenues au sein de l'OCM, dans le cadre d'enveloppes nationales, notamment une distillation de crise pouvant être rendue obligatoire pour les producteurs, afin d'être pleinement efficace. De plus, la livraison des sous-produits de la vinification en distillerie doit demeurer la règle, au plan communautaire. Cette mesure joue un rôle particulièrement important en faveur de l'environnement et contribue à améliorer la qualité des vins. La proposition de maintenir le caractère obligatoire de cette distillation figure dans le mémorandum adressé à la Commission par la France, l'Italie, l'Espagne, la Portugal et la Grèce au printemps 2006. L'arrachage, s'il doit rester un outil au sein de l'OCM, ne doit pas être la mesure centrale de la réforme. Cela n'est pas compatible avec l'ambition de redonner une véritable compétitivité au secteur viticole. L'arrachage ne peut qu'être une solution de dernier recours pour certaines exploitations qui souhaitent se retirer définitivement du marché. Sa répartition équitable au niveau communautaire est une priorité : le vignoble français ne doit pas être la variable d'ajustement du vignoble communautaire et mondial. Il faut donc que les primes d'arrachage atteignent un niveau suffisamment incitatif, sans pour autant provoquer l'abandon de plantations viables. Pour cela, l'arrachage doit être, pour les vins de table, une démarche volontaire, ouverte sur tout le territoire de l'Union. Il doit être encadré de manière plus stricte dans les vignobles d'appellation d'origine contrôlée (AOC) afin de

préservé les meilleurs terroirs. Dans ces conditions, l'arrachage peut avoir toute sa place, complété par un arrachage temporaire, comme mesure de gestion de l'offre sur le long terme. Toujours au sujet des mesures structurelles, le régime de restructuration et reconversion du vignoble devra être maintenu dans son principe et dans son mode de gestion actuel, au sein d'enveloppes nationales. Ces dispositifs permettent l'adaptation en permanence du vignoble au marché et donc concourent à la compétitivité de la filière. Enfin, la France a d'ores et déjà indiqué qu'elle n'accepterait pas la proposition de la Commission de lever l'interdiction d'importation de moûts en provenance de pays tiers et du coupage de vins communautaires avec des vins de pays tiers. La préservation de la qualité des vins est une priorité forte de l'action du Gouvernement. Le Gouvernement entend défendre les intérêts de la filière viticole nationale et faire progresser les propositions de la Commission dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108071

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 10952

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13573